

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 11 décembre 2024 à 19h, à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Kevin Matthews, Marc Soulière, Chantal Lamarche et Sonia Rochon;
Est absente : Mélissa Rochon, son absence est motivée.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, sont également présentes Cynthia Emond directrice générale et Hélène Joanisse directrice générale adjointe et greffière adjointe qui occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h.

2024-12-147

Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée unanimement.

2024-12-148

Adoption des procès-verbaux

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, à la suite de la déclaration de conformité par tous les conseillers présents, des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 novembre 2024.

Adoptée unanimement.

2024-12-149

Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 30 novembre 2024

Le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**59 828,79\$**), liste de comptes à payer (**56 651,46**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 30 novembre 2024.

Adoptée unanimement.

Note au procès-verbal : la directrice générale/greffière-trésorière, Cynthia Emond, déclare que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires, conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, à savoir :

Nicolas Malette, maire	-dûment déposée;
Sylvie Paquette, conseillère	-dûment déposée;
Kevin Matthews, conseiller	-dûment déposée;
Mélissa Rochon, conseillère	-dûment déposée;
Marc Soulière, conseiller	-dûment déposée;
Chantal Lamarche, conseillère	-dûment déposée;
Sonia Rochon, conseillère	-dûment déposée;

Note au procès-verbal : la directrice générale/greffière-trésorière, Cynthia Emond, dépose un extrait du registre public des déclarations de dons et autres avantages des élus municipaux - Aucune déclaration de don ou autres avantages n'a été faite en 2024.

Avis de motion : avis est donné par la conseillère, Sylvie Paquette, à l'effet qu'un règlement portant sur les Frais exigibles pour biens et services offerts par la Municipalité sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

Le DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT portant les Frais exigibles pour biens et services offerts par la Municipalité

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement numéro : 290-24
RÈGLEMENT PORTANT SUR LES FRAIS EXIGIBLES POUR CERTAINS BIENS et SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cayamant souhaite se prévaloir de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale et adopter un règlement sur les frais exigibles pour certains biens et services offerts par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à une séance régulière du 11 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abolit le règlement 279-23 ;

EN CONSÉQUENCE, _____, propose et il est résolu à l'unanimité que le Règlement no. 290-24, portant sur les frais exigibles pour certains biens, services offerts par la municipalité;

À ces causes, il est ordonné et statué par le règlement 290-24 ce qui suit ;

Article 1

Tous frais exigibles par la municipalité pour les services offerts à la municipalité pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents seront les frais prévus conformément à la réglementation provinciale en vigueur à la date où le service sera rendu. Plus précisément suivant le ***Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, à la section documents détenus par les organismes municipaux*** ;

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

Article 2. Frais non listés audit règlement

Lesdits frais exigibles mentionnés à l'annexe A, font partie intégrante du présent règlement et y seront répertoriés jusqu'à ce qu'ils soient répertoriés dans la réglementation provinciale ci-haute mentionnée.

Article 3. Énumération des codes d'utilisation suivant le rôle d'évaluation

Codes d'utilisations - rôle d'évaluation

Code	Description
1000	Logements
1100	Chalets, maisons villégiatures
1211	Maison mobile
1212	Roulotte résidentielle
1522	Maison de jeunes
1911	Pourvoiries avec droits exclusifs

1913	Camp de chasse et pêche
5010	Immeuble commercial
5411	Vente au détail de produit d'épicerie avec boucherie
5413	Dépanneur sans vente d'essence
5421	Vente au détail de la viande
5811	Restaurant et établissement avec service complet sans terrasse
5812	Restaurant et établissement avec service complet avec terrasse
5834	Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas)
6812	École élémentaire
6911	Église, synagogue, mosquée et temple
8131	Acériculture
8199	Autres activités agricoles
9490	Autres espaces de plancher inoccupé

Article 4. Tarif pour le service d'enlèvement et de transport des ordures

4.1 Une compensation de **145\$** par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et le transport des ordures du propriétaire de chaque unité de logement notamment les codes suivants

1000	Logements
1100	Chalets, maisons villégiatures
1211	Maison mobile
1212	Roulotte résidentielle
1913	Camp de chasse et pêche
8199	Autres activités agricoles
9490	Autres espaces de plancher inoccupé;

4.2 Une compensation de **210\$** par emplacement (roulotte), prélevée annuellement ;

4.3 Une compensation de **200\$** par emplacement commercial notamment les codes suivants :

1522	Maison des jeunes
5010	Immeuble commercial
5413	Dépanneur sans vente d'essence
8131	Acériculture

4.4 Une compensation de **360\$** par emplacement commercial notamment les codes suivants :

5411	Vente au détail de produit d'épicerie avec boucherie
5421	Vente au détail de la viande
5811	Restaurant et établissement avec service complet sans terrasse
5812	Restaurant et établissement avec service complet avec terrasse

4.5 Une compensation de **200\$** par emplacement classé pourvoirie à droits exclusifs soit le code 1911, additionné de **90,00\$**/par cabine est prélevée annuellement auxdits emplacements ;

4.6 Une compensation de **290\$** par emplacement classé **Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas)** soit le code 5834 prélevée annuellement auxdits emplacements ;

Le tout pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et le déplacement des ordures vers le site d'enfouissement.

Article 5 Tarif pour l'enlèvement et la gestion des matières recyclables

Une compensation de 20\$ par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et la gestion des matières recyclables du propriétaire de chaque unité de logement ou emplacement générant de telles matières. Notamment les codes mentionnés à l'article 3 ainsi que pour les roulottes.

Article 6 Tarif pour l'enlèvement et la gestion des matières compostables

Une compensation de **45\$** par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et la gestion des matières compostables du propriétaire de chaque unité de logement ou tout emplacement générant de telles matières notamment les codes mentionnés à l'article 3 ainsi que pour les roulottes.

Article 7 Tarif pour la vidange de fosses septiques

Une tarification annuelle selon le nombre de fosses septiques est imposée pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour la vidange de boue septique.

Réservoir standard, vidange aux 2 ans ----- **95\$**
Réservoir standard, vidange aux 4 ans ----- **47,50\$**
Réservoir standard, vidange chaque année ----- **180\$**
Selon la capacité de réservoir –commerçants- soit : **290\$, 360\$ et 510\$.**

Article 8 Tarif pour le service d'Écocentre

Une tarification annuelle par fiches de contribuables :

Terrain vacant : ----- 10\$
Terrain avec immeuble(s) ---- 20\$.

Article 9 Application

Que ce règlement s'applique à toutes personnes morales et physiques.

Article 10

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné :
Projet de règlement :
Adoption du règlement:
Date de publication :

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

ANNEXE A

Règlement 290-24

- 1,00\$ pour la transmission d'une page par télécopieur et un montant de 0,05\$ par page supplémentaire ;
- 1,20\$ pour une page en couleur provenant d'un photocopieur et d'une imprimante ;
- 3,00\$ pour les frais de poste (pour les demandes de transmissions par la poste - enveloppe standard) ;

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

Avis de motion : avis est donné par le conseiller, Marc Soulière, à l'effet qu'un règlement concernant les Taxes Foncières sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

Le DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT portant les Taxes Foncières

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement numéro 291-24 TAXES FONCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement pour tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'expression « taxe foncière » comprend toutes les taxes foncières de même que toutes les compensations de modes de tarification exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge tous les règlements et résolutions adoptés antérieurement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été respectivement donnés et présentés à la séance du conseil du 11 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, _____ propose et il est résolu que le présent règlement soit adopté :

Article 1.

Que la taxe foncière annuelle sera imposée par résolution, telle qu'autorisée suivant l'article 989 du Code municipal.

Article 2.

Que le taux d'intérêt applicable à toutes créances impayées sera imposé également par résolution, tel que permis par l'article 981 du Code municipal.

Article 3.

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300,00\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en deux (2) ou trois (3) ou quatre (4) ou cinq (5) ou six (6) versements égaux, soit respectivement:

- 1^{er} versement le 31 mars;
- 2^e versement le 15 mai;
- 3^e versement le 15 juin
- 4^e versement le 15 juillet;
- 5^e versement le 15 août;
- 6^e versement le 15 septembre

Article 4.

Conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue, seul le montant échu devient exigible avec intérêts au taux annuel applicable à ce moment.

Article 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné : Le 11 décembre 2024
Projet de règlement : Le 11 décembre 2024
Adoption du règlement : Le
Date de publication : Le

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

2024-12-150 Bail de location pour le Quai public - ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant a toujours détenu un bail sous la Loi sur le régime des eaux;

ATTENDU QUE nous sommes à échéance et que nous devons demander un nouveau bail;

ATTENDU QUE le ministère demande la signature d'un bail;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite continuer à bénéficier de l'utilisation publique du Quai afin que ce quai demeure accessible à tous;

ATTENDU QUE la Municipalité confirmer que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que la Municipalité signe un bail de location pour le Quai public sur le Lac Cayamant. Il est également résolu d'autoriser Cynthia Emond, directrice générale à signer le bail et tout autre document à cette fin, le cas échéant.

Adoptée unanimement.

2024-12-151 Servitude en faveur de la Municipalité de Cayamant

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'une servitude afin d'avoir accès aux installations pour le libre écoulement des eaux à la hauteur de l'intersection des chemins Patterson et de la rue Principale;

ATTENDU QUE le terrain appartient à Yves Lamarche et Mélanie Emond;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues pour la servitude en faveur de la Municipalité;

ATTENDU QUE le dossier a été envoyé à une notaire pour finaliser la servitude;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu que la Municipalité signe la servitude pour les fins du libre écoulement des eaux ainsi que pour l'entretien de nos équipements sur le terrain des citoyens de façon légale. Il est également résolu d'autoriser Cynthia Emond, directrice générale et Nicolas Malette, maire à signer l'acte de servitude en faveur de la Municipalité.

Adoptée unanimement.

2024-12-152

Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a fixé ses dates en tenant compte des réunions prévues à la MRCVG pour 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu que les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 aient lieu à **19h00, à la salle municipale sise au 6, chemin Lachapelle, Cayamant, Québec**, aux dates suivantes:

14 janvier 2025	11 février 2025	4 mars 2025
8 avril 2025	6 mai 2025	10 juin 2025
8 juillet 2025	12 août 2025	9 septembre 2025
1^{er} octobre 2025	11 novembre 2025	9 décembre 2025

Et qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée unanimement.

2024-12-153

Demande de subvention et embauche – 2 jeunes pour l'été 2025

ATTENDU QUE la Municipalité a des projets pour l'été 2025 ;

ATTENDU QUE pour l'été 2025, deux **(2) jeunes** pourraient avoir un emploi d'été à la Municipalité ;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral par son programme Emplois d'été Canada 2025 donne la possibilité au Municipalité d'appliquer afin d'obtenir une subvention pour emplois été 2025 ;

ATTENDU QUE les besoins sur notre territoire sont grands ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu que la Municipalité fasse la demande auprès du gouvernement fédéral pour obtenir une subvention pour l'emploi **de deux (2) jeunes** pour la saison, dans le cadre du projet Emploi d'été 2025. Il est résolu d'autoriser, Hélène Joannis, directrice générale adjointe et greffière adjointe à signer tous documents relatifs à ladite demande de subvention pour et au nom de la Municipalité. Il est également résolu que la direction générale soit autorisée à embaucher 2 jeunes pour l'été 2025, aux moments opportuns.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-154

Appui à la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau - Création d'un Fonds d'urgence de 2.5M\$ pour soutenir les travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs de la Gatineau (CSEG) - Cellule de crise forestière de la Vallée-de-la-Gatineau

ATTENDU QUE l'industrie forestière est un pilier de l'économie et du patrimoine de la Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU l'annonce de la fermeture indéterminée de l'usine Produits forestiers Résolu (maintenant Domtar) à Maniwaki, mettant en péril plus d'une centaine d'emplois directs et indirects;

ATTENDU QUE la mise en place, le 9 octobre 2024, d'une cellule de crise forestière par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et la Chambre de commerce de Maniwaki et de la Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG) pour faire face à cette situation critique;

ATTENDU QUE la situation a été portée à l'attention des élus provinciaux et du gouvernement, avec des recommandations répétées depuis plus de cinq ans;

ATTENDU QUE la MRC souhaite protéger son écosystème forestier et soutenir ses entrepreneurs de décembre 2024 à juin 2025;

ATTENDU QUE l'urgence de soutenir près de 50 entreprises et travailleurs autonomes de la CSEG, gravement touchés par cette fermeture, d'ici le 20 décembre 2024;

ATTENDU QUE la demande pour un fonds d'urgence de 2,5 millions de dollars afin de soutenir les entrepreneurs de la CSEG, qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi, et de stabiliser l'économie locale;

ATTENDU QUE les fonds restants de 290 000\$ du Programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME), mis en place par le gouvernement du Québec, qui pourraient être mobilisés pour répondre aux besoins urgents du milieu forestier régional;

ATTENDU QUE le conseil des ministres se réunit chaque semaine pour prendre des décisions exécutives;

En conséquence, le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est unanimement résolu d'appuyer la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans leurs démarches:

1. **Demander** la création d'un programme d'aide d'urgence temporaire de 2,5 M\$ pour les entrepreneurs autonomes de la CSEG, afin de les soutenir en période de crise et d'assurer une reprise rapide des activités forestières au moment propice. Ce fonds ciblerait les opérateurs de machinerie forestière et les petits entrepreneurs, souvent confrontés à des charges financières importantes, et leur permettrait de maintenir leur vitalité.
2. **D'autoriser** la redirection des fonds restants du PAUPME « Feu de forêt » vers un programme d'aide adapté à la réalité actuelle du secteur forestier, afin de maximiser l'impact des ressources disponibles et d'éviter les délais administratifs liés à la création de nouveaux financements.
3. **Demander** au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) de valider la réaffectation des fonds restants du PAUPME et d'élaborer un plan d'action rapide pour leur distribution.
4. **Demander** au conseil des ministres si la filière forestière de l'Outaouais est toujours une priorité pour le Gouvernement, et, le cas échéant, de s'engager à soutenir sa résilience et sa santé, d'autant plus que la modernisation du régime forestier québécois est imminente.
5. **Demander** à la ministre des Ressources naturelles et des forêts que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau soit activement impliquée dans la refonte du régime forestier.
6. **Demander** à la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) de prendre une décision d'ici le 29 novembre 2024 et que les fonds puissent être disponibles pour le 13 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-155 Appui à la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau - Demande de rencontre avec le ministre de la Culture et des Communications – Projet d'amélioration et de rénovation de la salle de spectacle de la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau

ATTENDU les nombreuses interventions de la MRCVG pour le projet d'amélioration et de rénovation de la salle de spectacle de la MCVG et l'adoption de plusieurs résolutions par cette dernière, démontrant la priorité pour la MRC en lien avec ce projet (2011-R-AG338, 2011-R-AG282, 2015-R-AG282, 2015-R-AG300, 2016-R-AG118, 2020-R-AG243, 2021-R-AG111, 2021-R-AG334) ;

ATTENDU QUE ce projet entre dans l'une des priorités d'interventions de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QUE le dossier, actif depuis 2011, ne s'est toujours pas concrétisé;

ATTENDU QUE le Conseil des maires s'est prononcé à l'égard de demander une rencontre avec le ministre de la Culture et des Communications en janvier 2025 afin d'exposer le manque de considération du CALQ en regard de la MRC;

ATTENDU QU'une accréditation par la société d'État facilite grandement le processus de choix de spectacle de qualité;

En conséquence, la conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le Conseil de la municipalité de Cayamant appui le Conseil de la MRCVG dans leur demande une rencontre avec le ministre de la Culture et des Communications, Monsieur Mathieu Lacombe en janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-156 Appui à la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau - Relance de la résolution 2024-R-AG278 - Couverture cellulaire pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

ATTENDU la résolution 2024-R-AG278 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil du 27 août 2024 relativement à la couverture cellulaire sur le territoire de la MRCVG;

ATTENDU la réponse reçue à la suite de l'envoi de la résolution 2024-R-AG278,

ATTENDU QUE malgré les 100 nouveaux sites d'ajouts aux projets, aucun de ceux-ci ne se retrouvent en Outaouais;

ATTENDU QU'IL est impossible de valider si les modifications émises par les municipalités à la demande de la FQM identifiant les zones déficientes en matière de couverture cellulaire ont été prises en considération;

ATTENDU QU'un télécommunicateur dominant semble mener le projet au détriment des autres;

En conséquence, le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu d'appuyer le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans la demande au gouvernement du Québec de relancer le dossier ainsi de confirmer que les modifications émises par les municipalités à la demande de la FQM identifiant les zones déficientes en matière de couverture cellulaire soit prises en considération.

Il est également résolu de demander l'ajout de sites situés dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau grandement affectés par la déficience en couverture cellulaire.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-157 Appui à la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau - Deuxième relance – Résolution 2023-R-AG251 - Projet de reconstruction du pont Gens-de-Terre sur le chemin Lépine-Clova

ATTENDU QUE la résolution 2023-R-AG251 et la nécessité de relancer à nouveau la demande afin de répondre adéquatement aux besoins des utilisateurs de la région de l'Outaouais et des Laurentides;

ATTENDU QUE le chemin Lépine-Clova constitue un axe routier d'importance interrégionale et est reconnu comme faisant partie du réseau routier multi-usage prioritaire de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

ATTENDU QUE ce chemin constitue la porte d'entrée pour plusieurs centaines de détenteurs de baux de villégiature et qu'il donne également accès à plusieurs territoires fauniques structurés (pourvoires, ZEC et SEPAQ) de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

ATTENDU QUE le chemin Lépine-Clova constitue aussi un lien d'importance avec les régions de l'Abitibi et de la Mauricie;

ATTENDU QUE les unités d'aménagement forestier (UAF) desservies par cet axe routier comportent d'importants volumes de bois destinés à l'approvisionnement des usines de transformations régionales;

ATTENDU QUE le pont de la Rivière Gens de Terre se situe dans le premier tronçon du chemin Lépine-Clova et que la baisse du tonnage réduit à 15 tonnes occasionne une limite d'approvisionnement en biens essentiels au fonctionnement des pourvoyeurs concernés;

ATTENDU QUE la pandémie et les feux de forêt qui ont déjà fragilisé la santé économique de ces pourvoyeurs, la situation alarmante de non-reconstruction du pont pourrait entraîner la fin définitive des activités économiques de ces entreprises;

ATTENDU QUE les coûts estimés de cette reconstruction sont actuellement de l'ordre de plus ou moins 6.5 millions;

ATTENDU QU'une étude géotechnique a été réalisée par les forestières et qu'aucune action n'a été à ce jour entreprise;

ATTENDU QU'un effort financier sera déployé par tous les utilisateurs du pont et de la MRC;

ATTENDU l'urgence d'agir en matière de sécurité des utilisateurs et des impacts économiques pour les régions de l'Outaouais et Laurentides;

ATTENDU QUE depuis plus d'un an aucune action provenant du ministère n'a toujours été induite et que ce dernier ignore le côté urgent et les impacts engendrés par le refus à participer financièrement conjointement avec les utilisateurs du pont et de la MRC pour la reconstruction urgente du pont Gens-de-Terre;

En conséquence, la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu d'appuyer le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans leur demander la participation financière du ministère conjointement avec les utilisateurs du Pont et la MRCVG, le tout en vue d'assurer la vitalité économique de l'industrie forestière largement fragilisée par la fermeture éventuelle de l'usine de Maniwaki ainsi que le maintien de l'accessibilité à ces secteurs récréotouristiques.

Il est également résolu de faire parvenir copie de cette résolution d'appui au ministre Ressources naturelles et des Forêts, madame Maité Blanchette Vézina, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Pierre Fitzgibbon, au ministre responsable des Infrastructures, monsieur Jonathan Julien, au ministre responsable de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, à monsieur Benoit Charette, ministre responsable des Laurentides, monsieur Robert Bussière, député de Gatineau ainsi qu'aux municipalités pour appui.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-158

Appui à la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau - Relance au ministre de la Justice du Québec – Attribution du statut de chef-lieu associé à un district judiciaire pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au palais de justice de Maniwaki

ATTENDU les résolutions 2023-R-AG408 et 2024-R-AG180 demandant au ministère de la Justice du Québec l'attribution du statut de chef-lieu associé à un district judiciaire pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU l'évolution positive constatée au profit des justiciables de la MRC et la reconnaissance des besoins territoriaux autant pour la population val-gatinoise que pour les communautés des Premières Nations;

ATTENDU l'appui consenti par les Premières Nations présentes sur le territoire et concernées par cette demande;

ATTENDU QUE la division territoriale actuelle n'assure en aucun cas l'accès juste et équitable à la justice pour les citoyens et citoyennes du territoire de la MRCVG;

ATTENDU la correspondance reçue du sous-ministériat des services de justice et des registres en date du 9 novembre 2023 nous confirmant la possibilité d'une réévaluation de la division territoriale judiciaire actuelle;

ATTENDU QUE le ministère de la Justice se doit d'accorder une réflexion approfondie dans ce dossier;

ATTENDU QUE la Loi sur la division territoriale désigne pour chacun des districts judiciaires un chef-lieu où l'on retrouve un palais de justice et qu'il existe une telle infrastructure sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau disponible à desservir l'ensemble de la population de la MRC et des communautés des Premières Nations et que ce palais de justice devrait être désigné chef-lieu de ce territoire;

ATTENDU les réalités propres au territoire tant linguistiques que socioéconomiques, la présence importante de la communauté des Premières Nations qui commande une reconnaissance des besoins propres à leur culture, leur langue, le tout dans le respect de leurs traditions;

En conséquence, le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu d'appuyer le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans leur demande au ministre de la Justice, monsieur Simon Jolin-Barette de mettre en place les procédures nécessaires pour la création d'un nouveau district judiciaire correspondant aux limites du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dont le chef-lieu serait à Maniwaki.

Il est de plus résolu d'appuyer leur demande de rencontre avec le ministre de la Culture et des Communications, monsieur Mathieu Lacombe et la préfète de la MRCVG, madame Chantal Lamarche.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-159

Appui au Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais PERO – Demande de financement – acquisition de compteurs d'achalandage – réseau de sentiers entretenus par le PERO

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant a reçu une demande d'appui de la part du Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer le projet d'acquisition de compteurs d'achalandage par le PERO;

ATTENDU QU'À Cayamant, nos entiers sont entretenus par le PERO et que pour nous, il serait intéressant et avantageux de connaître l'achalandage de nos sentiers;

ATTENDU QUE pour le PERO les compteurs d'achalandage seraient un atout très important;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'appuyer la demande de financement fait par le Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais (PERO), pour l'acquisition de compteurs d'achalandage supplémentaires afin de couvrir tous les sentiers.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-160

Octroi de contrat – réfection du pont du Black Rollway

ATTENDU QUE la Municipalité est délégataire de la coupe de bois de la forêt de l'Aigle;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour la réfection du pont du Black Rollway et qu'elle a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est :

Nom	Construction MG	Construction FGK
	432 000,00\$	359 500,56\$

Les montants indiqués sont sans taxes.

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu, que la Municipalité octroi le contrat de réfection du pont du Black Rollway à l'entreprise **Construction FGK** au montant de 359 500,56\$ plus les taxes applicables, les sommes proviendront de la Délégation de la Coupe de Bois de la Forêt de l'Aigle, des subventions provenant du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) du Programme d'Aménagement des Forêts (PADF).

Adoptée unanimement.

2024-12-161 Transferts de fonds- budget révisé

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que la municipalité effectue les transferts de fonds suivants :

De	A	Montant
0211000136	0213000140	8640.00
0211000454	0211000310	4500.00
0211000330	0211000331	80.00
0213000200	0213000414	15000.00
0213000321	0213000310	500.00
0213000412	0213000670	5000.00
0213000522	0213000660	1000.00
0213000422	0213000681	1000.00
0222000432	0222000424	350.00
0222000454	0222000510	4500.00
0222000339	0222000515	1500.00
0222000650	0222000521	3300.00
0222000650	0222000522	80.00
0222000650	0222000523	1800.00
0222000410	0222000525	18000.00
0232000522	0232000310	600.00
0232000200	0232000515	16000.00
0232000200	0232000625	14000.00
0232000641	0232000633	4500.00
0232000631	0232000525	20000.00
0232000641	0232000525	2000.00
0233000200	0233000252	5500.00
0233000200	0233000525	6000.00
0233000522	0233000622	435.00
0233000640	0233000515	2100.00
0233000641	0233000965	2700.00
0241400140	0241400200	625.00
0241400140	0241400424	1500.00
0241400140	0241400951	400.00
0245120521	0245120525	24000.00
0245120521	0245120951	5000.00

0245120515	0245120515	9000.00
0245210140	0245210525	20000.00
0241100140	0245210515	2200.00
0245210965	0245300951	383.00
0222000410	0261000200	800.00
0222000410	0261000411	575.00
0222000410	0261000422	5500.00
0261000321	0270220641	1000.00
0261000494	0270220641	500.00
0261000670	0270220641	8700.00
0270150414	0270220641	15000.00
0211000133	0211000493	2200.00
0219000140	0270220641	12000.00
0219000200	0270220641	3000.00
0222000310		
0222000640		
0222000521		
0222000330		
0222000454	0270220641	20817.00
0222000494		
0222000650		
0232000622		
0232000200		
0232000622	0232000525	650.00
0232000641	0232000650	3450.00
0232000640	0232000650	1000.00
0241400525	0270120522	3200.00
0241400640	0270130526	5500.00
0241400641	0270120681	1500.00
0241400640	0270130641	2500.00
0241400525	0270130641	1500.00
0241400525	0270220522	7500.00
0241400640	0270130522	2100.00
0241400525	0292100839	6500.00
0241400525	0321000002	4500.00
0321000001	0321000002	30000.00
0222010521	0222000521	3000.00
0245120140	0245120200	1500.00
0245210140	0261000200	1500.00
0245210140	0261000140	1000.00
0222000140		
0222000200		
0222000310		
0213000522		
0232000140		
0232000200	0241400640	100.00
0232000965		
0233000140		
0241400140		
0241400422		
0241400422		
0245120521	0245120200	1000.00
	0321000002	45000.00

ATTENDU QUE la municipalité a un besoin au niveau de ce service, et ce, depuis un certain temps;

ATTENDU QUE la municipalité a sélectionné M. Nathan Lessard lors de cette démarche de recrutement;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Chantal Lamarche, propose et il est résolu d'embaucher M. Nathan Lessard à titre de manoeuvre / journalier. Il est également résolu que pour les six (6) premiers mois, M. Nathan Lessard soit en période de probation.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : 19h09

Fin : 19h10

Je soussignée, Cynthia Emond, directrice générale greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Cynthia Emond

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h10.

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire